Dénomination du produit:
VILLIERS SERENITE

Identifiant d'entité juridique:
969500XBY5C3KTKR0689

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:_%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%**

☑ Non

☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☑ **il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le FCP promeut des caractéristiques E, S et G tout en maximisant la performance du fonds par une gestion active des marchés actions et obligations dans le cadre d'une allocation stratégique de long terme composée de produits de taux et au maximum de 35% d'actions.
L'approche extra-financière consiste à obtenir une note ESG du FCP supérieure à la note ESG de l'indicateur composite utilisé à titre indicatif.
La note ESG du FCP est calculée par transparence. La note ESG du FCP est la somme des notes ESG des titres éligibles détenus en direct ou par l'intermédiaire d'OPC pondérés respectivement par leur poids dans le portefeuille ou l'OPC. De la même façon, la note ESG de l'indicateur composite correspond à la somme des notes E.S.G des émetteurs le composant pondérés par leur poids dans l'indicateur.
A cette fin, les éléments considérés pour établir les notes E.S.G peuvent inclure, mais sans s'y limiter :
• les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et l'évaluation d'un émetteur.
• des pratiques de gouvernance d'entreprise qui protègent les intérêts des investisseurs minoritaires et favorisent la création de valeur durable à long terme.
De plus, le FCP s'engage à :
- exclure les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter,
les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc, lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par

les traités internationaux.
- exclure les émetteurs impliqués dans la production de tabac.

- exclure les émissions des sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et qui n'ont pas un plan clairement défini et concret pour réduire ce taux à moins de 10%.

- exclure les émissions des sociétés dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité générée par du charbon thermique et qui n'ont pas un plan clairement défini et concret pour réduire ce taux à moins de 10%.
De plus, le FCP s'engage à réaliser une due diligence renforcée sur les émetteurs qui sont considérés comme non conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou comme présentant des risques élevés selon les principes ESG de la société de gestion. Cette due diligence renforcée peut conduire à une exclusion de l'émetteur.
Le FCP est géré activement et, a pour objectif de gestion de maximiser la performance du fonds par une gestion active des marchés actions et obligations dans le cadre d'une allocation stratégique de long terme composée de produits de taux et au maximum de 35% d'actions.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le FCP promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG. Le FCP vise à obtenir une note ESG supérieure à la note ESG de l'indicateur composite (75% Bloomberg Euro Aggregate + 25% MSCI EMU).
Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le FCP :
• Violation des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
• Exposition à des armes controversées.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectuées contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sousjacents du FCP. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Le FCP promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG. Le FCP vise à obtenir une note ESG supérieure à la note ESG de l'indicateur composite utilisé à titre indicatif (75% Bloomberg Euro Aggregate + 25% MSCI EMU).

Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en compte par le FCP :
• Violation des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
• Exposition à des armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le FCP seront publiées dans l'annexe SFDR du rapport annuel du FCP.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP a pour objectif de gestion de maximiser la performance du fonds par une gestion active des marchés actions et obligations dans le cadre d'une allocation stratégique de long terme composée de produits de taux et au maximum de 35% d'actions.
Le processus de sélection des titres au sein de l'univers d'investissement du FCP repose sur des critères financiers et sur des critères extra-financiers.

S'agissant du processus de sélection des titres reposant sur des critères financiers, la gestion tirera parti des sources de performance suivantes :

-L'allocation tactique des classes d'actifs,

-La diversification des thèmes d'investissement (classes d'actifs, types d'émetteurs, zones géographiques, types de capitalisation boursière).

-Le choix des supports d'investissement.

La gestion tirera partie de ces sources de performance tout en tenant compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

S'agissant du processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers, l'intégration des facteurs de durabilité au sein du processus d'investissement passe notamment par l'utilisation de la recherche, de l'information financière et extra-financière provenant de fournisseurs externes et des émetteurs.

Ainsi, la stratégie d'investissement de ce FCP suit les approches suivantes :
- intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse financière),

- approche en amélioration de note (obtenir une note ESG du FCP supérieure à la note ESG de l'indicateur composite (75% Bloomberg Euro Aggregate + 25% MSCI EMU),
- exclusion des émetteurs impliquées dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées ci-dessus parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :
  - le FCP vise à obtenir une note ESG de son portefeuille supérieure à la note ESG de l'indicateur composite.
  - Une due diligence renforcée est réalisée sur les émetteurs considérés comme présentant des risques élevés en raison d'une mauvaise évaluation ESG de la société de gestion. Cette due diligence renforcée peut conduire à une exclusion de l'émetteur.
  - un taux d'analyse extra-financière supérieur à 90 % s'applique aux titres éligibles dans lesquels le FCP pourra être investi que sont : les actions émises par des sociétés de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade », la dette souveraine émises par des pays développés.

  - un taux d'analyse extra-financière supérieur à 75 % s'applique aux titres éligibles dans lesquels le FCP pourra être investi que sont : les actions émises par des sociétés de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

  Pour les besoins du suivi des taux d'analyse, les sociétés de petites capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les sociétés de moyennes capitalisations sont celles comprises entre 5 et 10 milliards d'euros et les sociétés de grandes capitalisations sont celles supérieures à 10 milliards d'euros.

  - le FCP utilise les indicateurs de durabilité énoncés ci-dessus (dans la section détaillant les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le FCP n'a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre d'investissement. Toutefois, le fonds n'investira pas dans des actions émises par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées ci-dessus parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  La qualité de la gouvernance est évaluée sur la base de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprennent, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs de l'entreprise, le cadre de gouvernance, la corruption etc. Nous déterminons la matérialité de la gouvernance à la fois sur une base absolue, en nous concentrant en particulier sur le cadre de gouvernance, les controverses et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sur une base relative en comparant la qualité des pratiques de gouvernance de l'entreprise à celle de ses pairs sectoriels.

Lorsque des risques de gouvernance importants et/ou impactant sont identifiés les entreprises sont soumises à une due diligence renforcée, qui exige au minimum des équipes de gestion d'effectuer des analyses complémentaires. Le dialogue ou l'engagement avec l'entreprise fait alors l'objet d'un suivi dans le temps et d'un archivage. Enfin, nous utilisons nos droits de vote pour exprimer notre soutien aux initiatives de développement positives des entreprises ou notre désaccord si les administrateurs ne répondent pas à nos attentes.
Par ailleurs, les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le FCP est orienté sur les marchés d'actions et de taux via des investissements dans des parts ou actions d'OPC ou en direct.

La part des OPC investis en actions ou exposés sur les marchés actions représentera au maximum 35% de l'actif. La détention d'OPC « émergents » est limitée à 5%.

Le FCP est également exposé en produits de taux (monétaires et / ou obligataires) jusqu'à 100% de dette privée et/ou publique.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP est de 60%. Les investissements constituant les 40% restants sont détaillés dans la section ci-dessous « investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

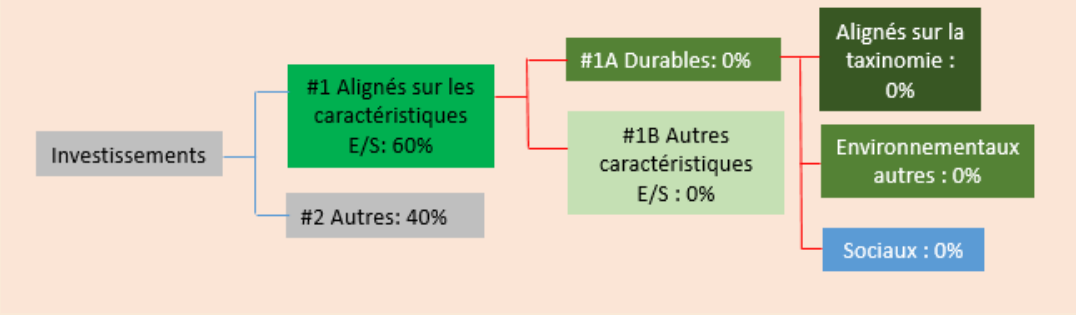

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
-la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
-la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'utilisation de produits dérivés ne contribuera pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du FCP.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations dans émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le FCP ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?***

☐ Oui ☐ dans le gaz fossile ☐ dans l'énergie nucléaire

☑ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

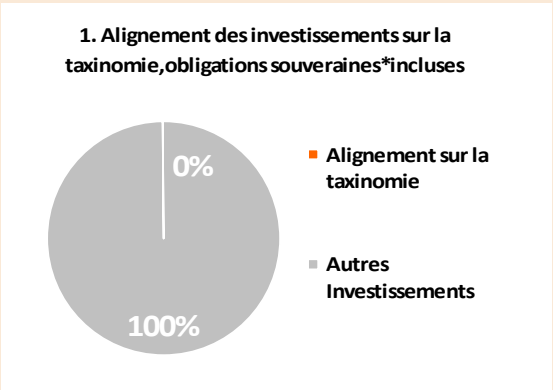

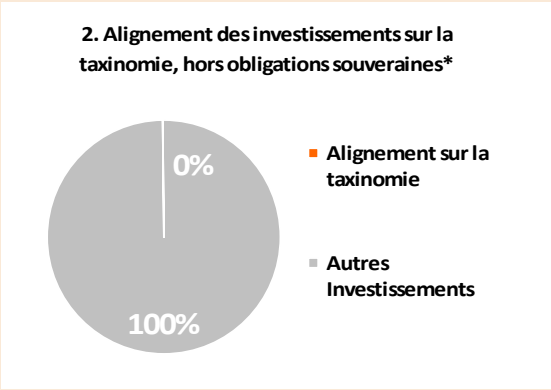

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Cela ne s'applique pas au FCP. Le FCP ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le FCP ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le FCP ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du FCP examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la

conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle est leur finalité et est-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le FCP peut détenir des liquidités, des produits dérivés, ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG. Les instruments dérivés sont utilisés dans une optique de réalisation de l'objectif de gestion (exposition, couverture).

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

Date de mise à jour : 31/01/2024